



Québec, le 28 septembre 2021

Objet : Demande d'accès à l'information
TER21-162- Lot 5 772 496

Monsieur [REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 25 août 2021 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ chapitre A-2.1).

Voici les documents pertinents en lien avec votre demande.

Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés. En effet, l'article 9 de *Loi sur l'accès* ne permet pas de donner accès aux notes personnelles inscrites sur un document ni aux esquisses, ébauches, brouillons, aux notes préparatoires ou autres documents de même nature.

Certains renseignements ont également été caviardés conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*, ces articles ne nous permettent pas de donner accès aux renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

De plus, certains documents relèvent de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Conformément aux articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours en révision